Informations de base

1996/0193(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Localisation par satellites des navires de pêche communautaires (modif. règl. 2847/93/CEE) **Subject** 3.15.07 Contrôle et réglementation des pêches, des bateaux, des zones de pêche	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
PECH Pêche	SOUCHET Dominique F.C. (EDN)	27/06/1996

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Pêche	1983	1996-12-20
Pêche	1955	1996-10-14
Pêche	1998	1997-04-14

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
17/06/1996	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/07/1996	Publication de la proposition législative	COM(1996)0386	Résumé
14/10/1996	Débat au Conseil		Résumé
11/11/1996	Vote en commission		Résumé
11/11/1996	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0366/1996	
20/12/1996	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
20/12/1996	Fin de la procédure au Parlement		
28/12/1996	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1996/0193(CNS)

Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (avant Amsterdam) E 043
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PECH/4/07957

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0366/1996 JO C 380 16.12.1996, p. 0004	11/11/1996	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0699/1996 JO C 020 20.01.1997, p. 0366-0385	13/12/1996	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1996)0386 JO C 278 24.09.1996, p. 0027	23/07/1996	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 1996/2489
JO L 338 28.12.1996, p. 0012 Résumé

Localisation par satellites des navires de pêche communautaires (modif. règl. 2847/93/CEE)

1996/0193(CNS) - 14/10/1996

Le Conseil a pris acte d'un rapport de la Commission sur le sujet susmentionné et a poursuivi l'examen de la proposition de règlement modifiant le règlement (CEE) nu 2847/93 instituant un régime de contrôle applicable à la politique commune de la pêche, pour laquelle le délai d'adoption a été prolongé jusqu'à la fin de 1996 lors du dernier Conseil "Pêche". L'avis du Parlement européen n'est pas encore parvenu au Conseil. Il ressort du rapport, basé sur l'expérience acquise dans le cadre des projets pilotes réalisés par les Etats membres entre juillet 1994 et décembre 1995, que la surveillance continue par satellite des navires de pêche améliorera considérablement l'efficacité du contrôle de la pêche. Par conséquent, le règlement

proposé envisage la création par les Etats membres de centres de surveillance des pêcheries et l'utilisation de systèmes de surveillance par satellite pour localiser les navires de pêche. Dans un premier temps et à titre transitoire, le système devrait s'appliquer aux navires communautaires opérant dans certaines pêcheries. Par la suite, le système serait appliqué à tous les navires communautaires d'une longueur déterminée. Au cours du débat, les délégations ont abordé les sujets suivants : l'étendue de la contribution financière de la Communauté, le type et la longueur des navires auxquels le système devrait s'appliquer. En conclusion, le Conseil a chargé le Comité des représentants permanents de poursuivre l'examen de la proposition en vue de son adoption lors de la prochaine session du Conseil "Pêche" de novembre.

Localisation par satellites des navires de pêche communautaires (modif. règl. 2847/93/CEE)

1996/0193(CNS) - 13/12/1996 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté le rapport de M. Dominique SOUCHET (NI, F) sur la proposition de modification du Règlement 2847/93/CE instituant un régime de contrôle applicable à la politique commune de la pêche, ainsi que sur la proposition de modification du même réglement en ce qui concerne le délai pour la décision relative au système de localisation pour la décision relative au système de localisation continue par satellite des navires de pêche communautaires. Le Parlement recommande la mise en place, à partir du 01/01/1999 au plus tard, du système de surveillance des bateaux par satellite (VMS) pour les bateaux pêchant des espèces déclarées "sensibles". Il estime que la mise à jour de la liste de ces espèces doit être confiée au comité de gestion. En outre, le VMS devrait être généralisé à tous les bateaux dépassant 18 mètres hors tout, au lieu des 15 mètres proposés par la Commission. Le Parlement propose également, dans le but d'assurer l'équité entre les pêcheurs des Etats membres et ceux des pays tiers, d'imposer une stricte réciprocité des règles aux bateaux des pays tiers pêchant dans les eaux européennes. Il est également demandé de prévoir un budget au niveau de l'Union européenne permettant de généraliser la surveillance continue par satellite en subventionnant les investissements nécessaires, ainsi que leur renouvellement. Enfin, les Etats membres devraient prendre des sanctions équitables en cas de non application du réglement et de fraude en matière d'effort de pêche et ce, pour chaque bateau concerné.

Localisation par satellites des navires de pêche communautaires (modif. règl. 2847/93/CEE)

1996/0193(CNS) - 20/12/1996 - Acte final

OBJECTIF : modifier le Règlement 2847/93/CEE en ce qui concerne le délai pour la décision du Conseil relative au système de localisation continue par satellites des navires de pêche communautaires. MESURE DE LA COMMUNAUTE : Règlement 2489/96/CEE du Conseil. CONTENU : le règlement prévoit que le Conseil décidera, avant le 01/01/1997, dans quelle mesure et à partir de quelle date doit être instauré un système de surveillance par satellites des navires de pêche communautaires. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 27/12/1996

Localisation par satellites des navires de pêche communautaires (modif. règl. 2847/93/CEE)

1996/0193(CNS) - 23/07/1996 - Document de base législatif

OBJECTIF : modifier le Règlement 2847/93/CEE en ce qui concerne le délai pour la décision du Conseil relative au système de localisation continue par satellites des navires de pêche communautaires. CONTENU : il est proposé que le Conseil décide, avant le 01/01/1997 (à la place du 01/07/1996), dans quelle mesure et à partir de quelle date doit être instauré un système de surveillance par satellites des navires de pêche communautaires.